

Amiens, le 2 janvier 2023

**Sandrine GARIDI**  
Cheffe de division

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Somme

**Bureau DPE 1<sup>er</sup> degré public**  
[ce.dpe80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe80@ac-amiens.fr)

à

**Dossier suivi par :**  
Auréliе GUILLEMET  
**Adjointe à la cheffe de division**  
[aurelie.guillemet@ac-amiens.fr](mailto:aurelie.guillemet@ac-amiens.fr)  
03 22 71 25 39

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens  
S/c de monsieur le Président  
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants  
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

## **ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE CIRCULAIRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée 2023.

**Références :** - Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié  
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002  
- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021

Conformément aux dispositions réglementaires citées en référence, je vous informe du dispositif retenu pour l'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

La nomination dans un emploi de directeur d'école est possible dans la limite des emplois vacants :

- Après inscription de l'enseignant sur une liste d'aptitude, cette inscription demeure valable durant trois années scolaires,
- **Ou** sur demande de l'enseignant inscrit sur une liste d'aptitude départementale et muté dans un autre département pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude,
- **Ou** sur demande de l'enseignant qui, nommé dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, a occupé cette fonction durant trois années scolaires au moins.

## **I - CONDITIONS DE NOMINATION DANS UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE APRES INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ANNUELLE**

### **1 - Cas général**

- Justifier, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'au moins trois ans de services effectifs accomplis dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée,
- Faire acte de candidature au moyen de l'imprimé prévu à cet effet,

Les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de 2021 et 2022 n'ont pas à solliciter une inscription sur celle de 2023.

## **2 - Cas des enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2022-2023 complète qui sollicitent leur inscription au titre de l'année 2023.**

- Ils doivent faire acte de candidature au moyen de l'imprimé prévu à cet effet,
- Ils sont dispensés de la condition d'ancienneté ainsi que de l'entretien avec la commission départementale mentionnée dans le paragraphe « modalités » ci-dessous, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription,
- Ils sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

### **Modalités d'établissement de la liste d'aptitude**

La liste d'aptitude est arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme, dans les conditions suivantes :

- Les candidatures à la liste d'aptitude de directeur d'école sont adressées à l'inspecteur d'académie sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription,
- Elles font l'objet d'un avis motivé de l'IEN,
- Elles sont soumises à l'avis d'une commission départementale qui formule ses avis après examen des dossiers et un entretien avec chacun des candidats (sauf dans le cas 2 mentionné ci-dessus).
- Les candidats auront suivi la formation de 72 heures (cf : paragraphe III)

## **II – PERSONNELS DISPENSÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

Les enseignants qui, par le passé, ont été nommés pendant au moins trois années scolaires dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école.

- Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été continues,
- La manière de servir pourra être vérifiée,
- Avant toute participation au mouvement, il convient que les intéressés fassent connaître leur intention d'exercer à nouveau les fonctions de directeur d'école, par courrier à la division des personnels enseignants – DSDEN de la Somme (sous couvert de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription qui devra apposer son avis).

Les directeurs d'école en fonction au titre de la présente année scolaire peuvent à nouveau solliciter des postes de direction en cas de changement de département.

## **Nouveauté :**

### Réactivation de la liste d'aptitude

- 1. Les directeurs d'école actuellement en poste ayant obtenu la liste d'aptitude avant 2021 :**  
La DPE réactivera automatiquement les listes d'aptitude.
- 2. Les enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude avant 2021 et qui n'exercent plus les fonctions de direction :**  
Les enseignants devront demander la réactivation de la liste d'aptitude pour le **vendredi 20 janvier 2023** par courriel à l'aide du coupon n°1 ci-joint. L'inscription étant de plein droit, il n'y aura pas de passage devant la commission.

### III. FORMATION

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école de trois semaines (72 heures)**.

Cette formation ne pourra plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions et devra donc obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude. Elle se déroulera entre janvier et mars obligatoirement avant les opérations du mouvement intra départemental.

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école pour l'année 2021 et 2022 et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023. Cette formation est obligatoire et devra être suivie en totalité.

#### Organisation de la formation :

La formation est hybride : elle comprend des temps à distance (parcours M@gistère, webinaires le mercredi après-midi) et des temps en présentiel (journées d'immersion, regroupements).

Les enseignants concernés devront renvoyer par courriel le coupon n°2 joint en annexe pour le **vendredi 13 janvier 2023**.



Gilles NEUVIALE

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCÈS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS**

**RENTREE 2023**

Le présent coupon devra être retourné, dûment complété et envoyé par courriel à [ce.dpe80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe80@ac-amiens.fr)  
**pour le 20 janvier 2023**

**DONNÉES PROFESSIONNELLES**

Nom..... Prénom.....

Courriel : .....

Fonction :  adjoint                       titulaire mobile                       chargé d'école (classe unique)

directeur d'école à ..... classes                       autres

École ou établissement d'exercice **en 2022-2023** : .....

.....

Circonscription : .....

**A l'attention des enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude avant 2021 et n'exerçant plus les  
fonctions de direction - Inscription de plein droit**

Souhaite réactiver l'inscription sur la liste d'aptitude

Ne souhaite pas réactiver l'inscription sur la liste d'aptitude

Date : .....

Signature :

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCÈS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS**

**RENTREE 2023**

Le présent coupon devra être retourné, dûment complété et envoyé par courriel à [ce.dpe80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe80@ac-amiens.fr)  
**pour le 13 janvier 2023**

**DONNÉES PROFESSIONNELLES**

Nom..... Prénom.....

Courriel : .....

Fonction :  adjoint                       titulaire mobile                       chargé d'école (classe unique)

directeur d'école à ..... classes                       autres

École ou établissement d'exercice **en 2022-2023** : .....

.....

Circonscription : .....

**A l'attention des enseignants ayant obtenu la liste d'aptitude en 2021 et 2022 et qui  
n'ont pas obtenu de poste de direction**

Accepte le parcours de formation

Renonce à la liste d'aptitude

Date : .....

Signature :